

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 78 (1933)
Heft: 2

Artikel: Où en est la conférence du désarmement?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348280>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Prix du N° fr. 1.50

Pour l'Etranger :

1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. MASSON, La Florelle, Chemin du Grey, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE :

Avenue de la Gare 23, Lausanne. Compte de chèques post. II.5209

ANNONCES : Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud 3, Lausanne.

Où en est la Conférence du désarmement ?

A l'heure où nous écrivons ces lignes, dépourvues d'une quelconque malice, les Japonais poussent leurs petits nippons de soldats vers la province du Jehol, dont notre bon maître de géographie nous disait jadis que c'était une terre chinoise. Une importante bataille est annoncée.

Le *Grand Chaco* tient encore l'affiche, cependant qu'un nouveau théâtre d'opérations s'est ouvert, quelque part en Amérique, où les premiers rôles sont tenus par les Colombiens et les Péruviens qui, paraît-il, ne s'entendent plus très bien ; malheureusement la « Société des Nations » ne s'est pas encore mêlée de leurs affaires.

Mais tout cela se passe au loin ; le vieux monde y demeure indifférent, tant il est vrai que l'intérêt que l'on porte à un événement est fonction de la distance à laquelle il se produit.

En revanche, plus près de nous, la Ville des nations vient d'accueillir, une fois de plus, ses tribuns internationaux. En attendant les conclusions de cette deuxième série de discours (il y en aura d'autres), l'étude *objective* qui suit se propose de dégager quelques enseignements des nombreux débats qui ont marqué les premières assises de la Conférence.

Voici une année à peu près que, le 2 février 1932, s'ouvrait à Genève la *Conférence du désarmement*. On sait quels étaient, à cette époque, les espérances des uns et le scepticisme des autres. Les partisans d'une réduction, eux-

mêmes, entrevoyaient les difficultés énormes que les négociateurs allaient rencontrer. Mais, soutenus par un optimisme inébranlable, ils croyaient au succès. D'autres se plaisaient à prédire un inévitable échec. Quant aux observateurs impartiaux, ils sentaient que le monde s'attaquait à un problème dont la solution, pour imprévisible qu'elle fût, serait extrêmement difficile à trouver.

Abstraction faite de ses intérêts spéciaux, la préoccupation essentielle de chaque Etat était certainement de voir s'effectuer des réductions au préjudice du voisin. On a assez répété que chacun voulait le désarmement de l'autre, pour qu'il soit inutile d'insister sur ce point. Mais cette attitude générale que l'on a trouvée ridicule — avec certaine raison d'ailleurs — est naturelle. Dans toute négociation, les parties recherchent avant tout leur avantage. Nous ne prétendrons pas que cet état d'esprit soit évangélique, mais il durera sans doute autant que les humains. Force est bien de s'en accommoder.

Les résultats positifs atteints par la Conférence en une année de délibérations ne sont guère abondants, il faut le reconnaître. Le rameau d'olivier que l'on a planté en terre genevoise n'a pas prospéré comme certains l'escappaient. En croissant, il est devenu un buisson épineux sur lequel on n'a vu s'épanouir que des fleurs de rhétorique. L'opinion a néanmoins suivi avec un intérêt soutenu les diverses phases des débats. La presse suisse, en particulier, a fait état avec conscience et le plus souvent sans passion, des divers événements. La radiophonie, par le canal de M. Suès, avocat et journaliste, a contribué en outre à élargir la diffusion des nouvelles, de sorte que la colombe symbolique a pu visiter quotidiennement, et à domicile, chaque personne s'intéressant à l'affermissement de la paix.

Il serait long et fastidieux de suivre pas à pas la marche de la Conférence. Nous nous proposons de ne donner ici qu'un aperçu des principales propositions formulées et de la suite qu'elles recourent. Nous chercherons, en même temps, à définir plus spécialement la position de la Suisse.

* * *

Jusqu'au 24 février 1932, la *Conférence plénière* siégea en vue de la discussion générale, qui fut marquée de nombreux discours. Aucun orateur ne s'éleva contre le principe de la limitation. Malgré l'absence d'un « non possumus », on pouvait pressentir cependant, à certaines réserves prudemment formulées, que les commissions techniques auraient de la besogne à concilier les différentes opinions.

La première proposition, celle de la *France*, fut déposée sur le bureau de la Conférence quelques jours après l'ouverture, étonnant par sa nouveauté. Elle ne s'attachait que bien peu, en effet, au projet de convention de la commission préparatoire, mais contenait, en revanche, des vues nouvelles qui furent jugées presque trop ingénieries, car il s'avéra aussitôt qu'elles étaient, sinon irréalisables, du moins d'une exécution extrêmement difficile. Ces propositions prévoyaient en effet — et c'était là le pivot sur lequel la France entendait faire reposer tout l'édifice du désarmement — la création d'une force internationale mise à la disposition de la Société des Nations. Cette armée intergouvernementale devait être composée de deux éléments : *une force de police* pour prévenir la guerre et un *premier échelon de coercition* pour la réprimer et porter un secours immédiat à tout Etat victime d'une agression. C'est la création de cette armée internationale que les autres délégations s'accordèrent à juger impossible. Les propositions françaises contenait cependant d'autres éléments dont l'un, en particulier, fit l'objet, dans la suite, d'une étude attentive. Il s'agit du projet d'*internationalisation de l'aéronautique civile*, qui était présenté par la France comme la condition *sine qua non* de son acceptation à limiter l'aviation de bombardement. Il est intéressant de constater, d'autre part, que la France avait évité, dans ses propositions, l'emploi du terme *sécurité*. Ce mot avait, en effet, le pouvoir de susciter l'irritation de certains

gouvernements, qui ne comptent pas précisément au nombre des amis de la France. La délégation ne renonçait pas, pour autant, au principe de la sécurité. Aussi, dans le texte de ses propositions, avait-elle remplacé ce terme par l'expression équivalente d'« organisation de la paix ». Il n'est pas inutile d'exposer ici quelles étaient aux yeux de la France les conditions de cette organisation, puisqu'en somme elles se trouvent, aujourd'hui encore, à la base de l'opinion publique française, abstraction faite, bien entendu, de celle des hommes de gauche, prêts à toutes les concessions. Le mémorandum du gouvernement français insistait sur le fait que ses propositions impliquaient des mesures politiques qui, seules, en permettraient et en garantiraient le fonctionnement. Ces mesures comportaient, entre autres, « l'obligation de l'arbitrage ; la définition de l'agresseur ; des garanties en ce qui concerne la décision rapide du pouvoir qui dispose de la force ; la conformité de l'action de ce pouvoir avec les règles d'une loi internationale encore insuffisamment définie, mais dont les traités et les pactes expriment entre les peuples l'élément fixe et contractuel ; un contrôle international de la réglementation des armements ». On voit que la France fondait son système sur les traités, ainsi qu'elle l'avait déjà fait au cours des délibérations de la commission préparatoire, et qu'elle subordonnait à l'exécution des obligations contractuelles sa coopération en matière de désarmement.

Comment allait réagir la principale intéressée, l'Allemagne ? Sa réponse ne se fit pas attendre. Quelques jours plus tard, elle déposait à son tour des propositions. L'idée qui avait présidé à leur élaboration était également celle que ce pays défendait depuis longtemps : *l'égalité des droits*. On sait que l'Allemagne avait refusé d'accepter le projet de convention de la commission préparatoire, précisément parce qu'il ne lui reconnaissait pas cette égalité. Tout en protestant de son désir de rechercher « une autre méthode propre à réaliser le désarmement », l'Allemagne rappelait que les Etats vaincus de la guerre avaient déjà

désarmé en vertu des traités de paix, faisant ainsi les premiers pas qui, d'après l'article 8 du pacte de la Société des Nations, doivent mener au désarmement général. Les principes de la réduction et de la limitation, concluait l'Allemagne, « ne pourront être qu'identiques pour tous les Etats membres, ainsi que pour les Etats qui se joindront à son action de désarmement ». C'est sous cette réserve que la délégation allemande formula des propositions éventuelles qui, dans leurs grandes lignes, peuvent se résumer de la façon suivante : recrutement des forces militaires terrestres par voie d'engagement volontaire ; régime spécial pour les Etats à système de milices ; exclusion de la police et de la gendarmerie de toute utilisation militaire ; interdiction de pièces à calibre supérieur à 77 mm. et d'obusiers de plus de 105 mm. (150 et 210 mm. pour les forteresses et places fortes) ; abolition des lance-mines, des chars d'assaut et de l'aéronautique militaire. L'Allemagne, on le voit, allait plus avant encore que la France dans la voie du désarmement. Mais, comme la France, elle subordonnait sa participation à l'action commune à une prétention qu'elle savait bien loin d'être reconnue. De la sorte la responsabilité d'un échec possible de la Conférence pourrait, le cas échéant, être rejetée sur les Etats qui n'auraient pas accepté ses conditions. Or, on ne voit guère comment ces conditions pouvaient être remplies sans passer outre à celles de la France, lesquelles reposaient sur le respect des traités.

C'est ce moment que choisit l'*Italie* pour faire à son tour des propositions particulièrement généreuses : abolition des artilleries lourdes de toute espèce ; suppression des chars d'assaut ; abolition de l'aviation de bombardement ; mesures analogues dans le domaine naval. Il ne manqua pas de personnes, peut-être mal intentionnées comme c'avait été le cas pour la France et l'Allemagne, pour prétendre que l'*Italie*, étant donnée l'opposition des thèses française et allemande, prévoyait que ses propositions ne pourraient qu'être saluées avec sympathie tout

en demeurant inexécutables. On ne délibérait certes pas sous le signe de la confiance.

Un nombre considérable de gouvernements — une vingtaine — présentèrent également des projets de réduction ou de limitation, pendant la discussion générale. Les mentionner tous ici ne contribuerait certes pas à la clarté du présent exposé. Aussi nous abstiendrons-nous de le faire en signalant toutefois le mémorandum de la *délégation soviétique*, qui recommandait l'adoption d'un nouveau projet de convention, en raison de « l'immense accroissement des armements et du militarisme qui pèse, d'une manière générale, lourdement sur les peuples du monde entier et abaisse le niveau de leur culture et de leur bien-être matériel ». En vue de « protéger la population pacifique des travailleurs contre les dangers immédiats qui la menacent dans sa vie et dans ses biens », le gouvernement de l'*U. R. S. S.* prévoyait un classement, par ordre de décroissance, des armées existantes dans trois catégories dont la première réduirait les forces de moitié, la deuxième d'un tiers et la troisième d'un quart. Il n'y a guère lieu de s'attarder à une analyse des moyens préconisés par la délégation soviétique en vue du désarmement tel qu'elle le conçoit. La Russie n'est pas de bonne foi. Sa seule et terrible importance est qu'elle constitue un danger permanent pour la paix du monde. Quant à discuter ses interventions, ce serait peine perdue.

La *Suisse*, enfin, a également défini son attitude. Dans un bref mémorandum qui se référait au discours de M. Motta, elle a fait part à la Conférence de certaines suggestions, au sujet de problèmes d'ordre technique. Ce texte est intéressant, car le point de vue suisse s'y trouve condensé ; il tient en quelque sorte le milieu entre les propositions présentées par les autres pays. Soulignons que ce mémorandum traite exclusivement de problèmes techniques et que la question du régime spécial auquel la situation politique de la Suisse lui donne droit n'y est pas abordée. Cet autre aspect du problème a fait l'objet d'une proposition ulté-

rieure. D'après le mémorandum dont il s'agit, la Suisse se déclarait disposée à accepter les principes suivants :

1. Adoption, comme base de discussion, du projet de convention élaboré par la commission préparatoire de la Conférence du désarmement.
2. Interdiction de dépasser, à l'avenir, le niveau actuel des armements, celui ci devant être considéré, en tout état de cause, comme un point de départ.
3. Application de la méthode de la limitation budgétaire en général et de la limitation directe pour certaines catégories de matériels, les modalités d'application de ces deux méthodes aux armements terrestres, navals et aériens demeurant réservées.
4. Assujettissement de l'aéronautique civile à un régime de contrôle international.
5. Introduction de la publicité la plus large en matière d'armements.
6. Prohibition des armes à caractère essentiellement agressif comme conséquence du traité de renonciation à la guerre, interdiction visant notamment l'artillerie lourde, les chars d'assaut et les avions de bombardement.
7. Prohibition de certaines formes de guerre :
 - a) Prohibition sans réserve de la guerre chimique et bactérienne ;
 - b) Prohibition des bombardements aériens ;
 - c) Prohibition des bombes incendiaires.
8. Adoption d'accords s'étendant aussi bien au commerce qu'à la fabrication privée et d'état d'armes, de munitions et de matériels de guerre.
9. Constitution d'une commission permanente du désarmement chargée, en particulier, de veiller à l'exécution de la convention à conclure et de préparer les conférences futures sur le désarmement.

* * *

La discussion générale une fois terminée, la Conférence décida de transmettre à une commission, dite générale, tous les projets et propositions déposés, ainsi que le projet de convention de la commission préparatoire, en l'invitant à procéder à une étude préliminaire et à une coordination de ces textes. La Conférence chargea, en outre, la commission générale de constituer les comités techniques nécessaires, notamment les commissions terrestre, navale, aérienne et des dépenses de défense nationale. Ces commissions furent créées et leur constitution fut suivie de celle d'un comité du désarmement moral et d'un comité spécial des armes chimiques et bactériennes, dépendant de la commission terrestre.

Ces commissions n'ont pas manqué de frapper le public par leur nombre et susciterent pas mal de critiques. Etait-il utile et indiqué de subdiviser le travail de la Conférence en tant de comités qui, eux-mêmes donnaient naissance à des sous-comités ? Si l'on était vraiment animé du désir de désarmer, répétait-on, il n'eût point été nécessaire de tant fractionner, mais plutôt d'attaquer directement le problème et de ne lâcher prise qu'on ne soit parvenu au résultat voulu. Ces raisonnements, pour honnêtes qu'ils fussent, ne manquaient pas de quelque simplicité. Ils étaient — et sont encore — le plus souvent émis par des personnes que la droiture d'une vie énergique n'avait pas familiarisées avec les décevantes subtilités de la politique. Au risque de les désabuser plus encore, on pourrait leur répondre qu'il n'est pas d'exemple de conférence diplomatique, saisie d'une question de quelque importance, qui ait atteint son but d'un trait. Ce serait trop beau. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les négociateurs aient cru devoir s'inspirer de la méthode cartésienne pour tenter de réduire autant que possible les difficultés qui s'offraient à eux. A cet effet, un seul moyen se présentait : celui de répartir dans

la mesure du possible l'étude des différents armements sujets à réduction ou à limitation. D'où la création des commissions techniques.

Il serait impossible de suivre les commissions dans le dédale de leurs travaux, qui furent, comme on l'attendait, extrêmement touffus. Un grand nombre d'Etats s'étaient d'ailleurs fait représenter par des experts, ce qui ne rendit pas précisément les travaux plus clairs, du moins pour les profanes. Les commissions, d'une manière générale, n'ont abouti jusqu'à présent qu'à une classification assez chancelante des armements susceptibles d'être réduits ou supprimés.

* * *

Les diverses mesures envisagées par les commissions ont été enregistrées dans la résolution que la commission générale adopta, à l'issue de la première phase des travaux de la Conférence, en date du 23 juillet 1932. Ces conclusions sont connues. Elles doivent servir de base pour la suite des négociations, qui se sont d'ailleurs poursuivies, au sein des comités spéciaux, pendant l'ajournement de la Conférence proprement dite. C'est ainsi qu'un comité spécial des effectifs a entrepris de déterminer quelles sont les forces de police nécessaires à chaque pays, alors qu'un comité des dépenses de défense nationale s'occupait des problèmes de budget. La guerre chimique et bactérienne a également fait l'objet de nouvelles études et un comité spécial où la Suisse était représentée a entrepris un examen détaillé de ce problème.

Les commissions techniques se sont donc bornées, jusqu'ici, à rechercher les éléments limitables ou réductibles. Le problème a été envisagé surtout sous l'angle qualitatif. Les gros armements s'étant trouvés principalement visés, les petits pays à équipement réduit sont moins directement intéressés que les grandes puissances. Mais, comme la limitation serait fatalement proportionnelle, en raison des exigences de l'équilibre politique général, l'intérêt

des petits pays est malgré tout considérable. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que ceux-ci aient pris une part active aux débats, tout en s'efforçant de sauvegarder leurs intérêts militaires essentiels. La Suisse en particulier, a observé une politique bien définie. On se souvient que M. Motta, dès le début de la Conférence, avait fait allusion à la situation particulière de notre armée. Le Conseil fédéral avait, au surplus, déjà signalé, dans le document relatif à l'état des armements de la Suisse, que le projet de la commission préparatoire ne se rapportait qu'aux armées permanentes.

Le régime spécial auquel nous estimons avoir droit, pour diverses raisons, dont la principale est le caractère défensif de notre armée de milices, fut condensé dans un mémo-randum daté du 15 juin 1932 et présenté par notre délégation. Il s'agit d'un exposé destiné à éclairer certains gouvernements ignorant tout de notre organisation militaire. D'entrée de cause, notre proposition pose le principe que, l'armée milicienne étant essentiellement différente des armées permanentes, elle ne saurait être soumise au régime général de la future convention et devrait faire l'objet d'un traitement spécial. Ce traitement, bien entendu, ne serait consenti qu'aux armées présentant toutes les particularités caractérisant les milices. Aussi la délégation suisse jugea-t-elle indiqué, afin de prévenir tout malentendu, de décrire les principaux caractères distinctifs de l'armée de milices par excellence, c'est-à-dire de l'armée suisse. Ces indications, bien que sommaires, tendaient à démontrer qu'une armée de milices comme la nôtre n'est aucunement apte à l'offensive stratégique sans préparation et instruction ultérieure ; elle est incapable d'une offensive brusquée. Notre proposition recommandait, dès lors, d'encourager autant que possible, dans l'intérêt de la paix, la formation d'armées nationales du même type et demandait à la commission générale d'adopter une résolution déclarant que « les armées de milices doivent être soumises à un régime conventionnel qui tienne compte de leurs caractéristiques propres ».

La commission générale n'a pas encore abordé l'examen du mémorandum suisse, qui, dans l'ensemble du problème du désarmement, n'occupe, bien entendu, qu'une place secondaire. On a parlé, il est vrai, d'introduire le système de milices dans des armées qui, jusqu'ici, étaient permanentes, dans l'armée allemande notamment. Mais ce ne sont là que des projets. Il serait téméraire de préjuger avec trop d'assurance du sort qui sera fait à la demande de la Suisse. On peut espérer cependant qu'elle sera examinée avec bienveillance par la grande majorité des Etats. Aucune délégation, en effet, n'aurait de raisons politiques de désirer un amoindrissement de notre défense nationale. Bien au contraire, plus d'un gouvernement ne pourrait que se féliciter du maintien du *statu quo* en ce qui concerne notre armée, ne serait-ce qu'en vertu de l'obligation qui incombe à la Suisse de sauvegarder le respect de sa neutralité. Nous pourrions, en revanche, courir le danger de voir certains Etats se prévaloir du régime spécial accordé à notre armée pour solliciter en leur faveur des avantages analogues. Il existe, comme on sait, dans quelques pays, à côté de l'armée régulière qui est permanente, des formations présentant quelques signes distinctifs des milices. Ces formations peuvent atteindre par leur nombre une force assez considérable. Les soustraire aux effets de la future convention permettrait aux Etats en question de conserver, dans son intégrité numérique et qualitative, une partie appréciable de leurs forces. Cette possibilité pourrait éveiller les craintes d'autres gouvernements et les amener à s'opposer au principe de l'octroi d'un traitement spécial aux armées de milices et, par contre-coup, à la proposition suisse. Mais ce serait là prévoir le pire. On peut supposer, au contraire, sans se faire trop d'illusions, que nos vues ne se heurteront pas à une opposition considérable. Nous pouvons nous attendre, de la part des autres Etats, à de l'indifférence pour des troupes, peu importantes à leurs yeux. Cette indifférence serait la faveur la plus appréciable, car elle nous permettrait de bénéficier d'un régime spécial,

que nous n'obtiendrions probablement pas de la magnanimité des gouvernements étrangers.

* * *

Nous avons parlé surtout de la marche normale de la Conférence, c'est-à-dire de l'exposé général des idées des délégations, qui eut lieu au début et des travaux des commissions techniques qui le suivirent.

A côté de cette partie officielle et qui se déroulait selon un programme, la Conférence a été le théâtre d'interventions nombreuses et, souvent, inattendues. Celui pour qui la Conférence serait uniquement le réceptacle où se discutent avec sérénité des propositions bien définies se tromperait lourdement. La Conférence, au contraire, déploie une activité souvent désordonnée. Elle est ce que font d'elle les pays qui la composent, et Dieu sait si certains d'entre eux sont animés de volontés contraires ! Si encore les délégués étaient limités par le cadre d'un règlement quelconque et qu'une procédure fût observée, qui fixerait les différentes phases des débats ! Mais il n'en est rien. L'ordonnance des délibérations dépend de la seule autorité du président. Ce dernier se trouve naturellement en butte à de nombreuses requêtes. Le représentant de telle grande puissance désire, par exemple, déposer et commenter des propositions concernant un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Il est impossible, pour des raisons d'opportunité politique, de refuser. C'est ainsi que l'on a vu la délégation française présenter ses premières propositions le troisième jour de la Conférence, alors même que les travaux d'organisation n'étaient pas terminés. C'est là un désagrément inhérent aux réunions qui rassemblent beaucoup d'hommes politiques. Vaudrait-il mieux convoquer des experts en plus grand nombre ? Cela semble douteux. Les experts, en effet, dans les conférences internationales, finissent presque toujours par être hypnotisés par leur sujet ; ils le divisent et le subdivisent, au point

de le rendre méconnaissable. Ou bien ils s'engagent, avec prudence d'abord, dans un chemin de traverse ; sans s'en apercevoir ils s'y enfoncent toujours plus avant et finalement s'y perdent. Au demeurant, ils sont de la plus grande utilité.

Quoi qu'il en soit, le manque de méthode dans la Conférence se manifesta, entre autres, par le dépôt de propositions à caractère général, dont certaines tendaient nettement à se substituer, comme base de discussion, au projet de convention de la commission préparatoire. Les deux documents de cette nature qui ont le plus d'importance sont certainement les *propositions Hoover*, du 22 juin, et le *mémorandum de la délégation française*, du 14 novembre.

Les premières avaient comme objectif, ainsi que l'exposa le chef de la délégation américaine, « de couper court aux détails et d'adopter une méthode large et concrète pour la réduction du fardeau écrasant des armements, qui pèse actuellement sur les travailleurs de tous les pays ». Ses principes directeurs étaient les suivants : répartition des *forces terrestres* en « forces de police » et « forces de défense » ; réduction d'un tiers des « forces de défense ». Quant aux « forces de police », elles seraient calculées pour toutes les nations proportionnellement à la moyenne des coefficients résultant du rapport entre les forces numériques des pays vaincus de la guerre mondiale et le chiffre de leur population. — Pour l'*aviation* : suppression de tous les avions de bombardement et interdiction absolue de tout bombardement aérien quelconque¹. — Ces propositions, on le voit, portaient principalement sur des réductions quantitatives, alors que jusque-là, on avait surtout envisagé la réduction qualitative. La Suisse s'y rallia, en principe, en insistant particulièrement sur la nécessité d'une interdiction « totale, absolue et rigoureuse du bombardement aérien ». Notre délégation fit toutefois — et cela est essentiel

¹ Quant aux *forces navales* : réduction d'un tiers du nombre et du tonnage des cuirassés et du tonnage des sous-marins ; réduction d'un quart du tonnage des porte-aéronefs, croiseurs et contre-torpilleurs.

— une réserve expresse sur le moyen de calcul des « forces de défense ». Elle indiqua qu'il serait peu équitable de se servir d'une moyenne. Il convient, déclara-t-elle, de rechercher le coefficient de chacun des quatre Etats vaincus et d'appliquer ensuite à tous les autres Etats le coefficient qui, d'après les règles de l'analogie, paraîtra le plus juste. Il est évident, en effet, qu'en appliquant à un pays comme le nôtre le coefficient de réduction de l'Allemagne, par exemple, l'amoindrissement de notre défense eût été anormalement fort.

Nombre d'Etats s'exprimèrent sur les propositions Hoover et la plupart saluèrent avec sympathie les principes qu'elles contiennent, tout en formulant des réserves sur différents points. Pendant l'ajournement officiel de la Conférence, soit de fin juillet 1932 à fin janvier 1933, on entreprit l'étude préliminaire et un comité spécial des effectifs procéda, en particulier, à une enquête auprès de tous les gouvernements, pour savoir quelles sont leurs forces de police. Cette enquête doit servir à déterminer l'élément réductible.

Ces propositions, bien qu'incomplètes et formulées, on s'en souvient, d'une façon quelque peu maladroite, ne furent pas moins salutaires à la Conférence. On commençait à se perdre dans les détails. Chaque pays voulait présenter son idée particulière, dont certaines étaient plutôt saugrenues. C'est ainsi que l'on avait pu voir la *République dominicaine* déposer un projet de résolution en vue de l'abolition des soldats de plomb ! Les propositions américaines ne s'embarrassaient pas de vains détails. Elles injectèrent — quelle que soit leur inspiration — un peu de sang nouveau à l'organisme défaillant de la Conférence. C'est pourquoi elles furent accueillies avec une impression de soulagement par ceux-là mêmes qui voyaient clairement toutes leurs imperfections.

Dans la suite, pendant l'ajournement de la Conférence, à mi-novembre 1932, la *délégation française* présentait à son tour, de *nouvelles propositions* qu'elle introduisait en ces termes :

En déposant les propositions qui font l'objet du présent mémo-
randum, la délégation française ne prétend pas engager les travaux
de la Conférence dans des voies entièrement nouvelles. Ayant cher-
ché à dégager la leçon des discussions poursuivies à Genève
depuis huit mois et fidèle aux résolutions déjà adoptées, elle a
l'espérance qu'un grand nombre de délégations reconnaîtront, dans
les propositions qu'elle présente, l'expression de leurs propres
vues et que la Conférence, après avoir étudié ce texte, y trouvera
un système qui, combiné avec les propositions antérieures et,
notamment, celles du Président Hoover, lui permettra de mener
rapidement sa tâche à bonne fin.

Le plan français comporte des dispositions politiques et militaires. Les dispositions *politiques* ont pour objet essentiel de définir les conditions auxquelles chaque Etat aura droit à la coopération des autres contractants. Les dispositions *militaires* ont pour but l'établissement d'un statut défensif égal pour tous et prévoient la réduction du caractère offensif des forces nationales conformément au principe posé par la proposition Hoover, ainsi que la spécialisation de certains éléments en vue des opérations de première urgence de l'*action commune*, prévue aux articles 8 et 16 du Pacte de la Société des Nations. La France envisage, en particulier, à cet effet, de ramener les forces terrestres métropolitaines à un « type général uniforme — celui d'une armée nationale de service à court terme et à effectif limité — ne se prêtant pas à une offensive brusquée ». Chaque Puissance contractante entretiendrait, d'autre part, *en permanence*, à la disposition de la Société des Nations, comme contingents d'*action commune*, un nombre réduit d'*unités spécialisées*, dotées des armements puissants interdits aux armées nationales. Dans le domaine aérien, la délégation française reprend les dispositions déjà formulées par la commission préparatoire et par la résolution du 23 juillet 1932 de la commission générale de la Conférence ; elle préconise donc avant tout l'interdiction du bombardement aérien, sous condition d'accord sur les mesures à adopter pour rendre effective l'observation de cette interdiction.

Le mémorandum français se termine sur une note de nuance politique.

Ce plan, dit-il, ne peut être réalisé que par échelons, chacun de ces échelons étant justifié et tout naturellement amené par l'expérience que l'on aura faite des précédents. C'est dire que son succès dépend du progrès de la confiance qui doit s'établir entre les peuples et de la loyauté dans l'exécution. Il suppose la convergence des efforts, la volonté de dominer les difficultés inévitables et de ne pas sacrifier à la négation ou à la critique, toujours faciles, les réalités de l'action positive.

Si nous nous sommes quelque peu étendus sur ce projet, c'est qu'il doit servir de nouvelle base de discussion. Que sortira-t-il des débats ? Il est difficile de le dire. Les propositions de la France sont constructives et claires. Par cela même elles se heurteront sans doute à l'opposition de certaines Puissances à intérêts contraires. Il convient de remarquer, en outre, qu'elles ont été déposées avant que l'Allemagne ne reprenne sa place à la Conférence qu'elle avait, on s'en souvient, quittée avec éclat à la fin de la première phase.

Il est permis de se montrer quelque peu sceptique sur la qualité et l'abondance des résultats futurs de la Conférence. Les discussions de l'année dernière inclinent à la circonspection. On peut prévoir, toutefois, que notre armée ne sera pas touchée par des mesures susceptibles de porter atteinte gravement à notre sécurité nationale. Il serait dangereux cependant de croire à l'immunité absolue dans le cas où les autres Etats accepteraient certaines limitations ou réductions. La mesure dans laquelle nous devrions réduire nos armements serait peut-être minime étant donné notre système de milices, sans que cela signifie que nous serions complètement épargnés.

* * *

On a tenté, au cours de cette étude, de faire une analyse sommaire des principaux événements de la Conférence.

Elle est très incomplète, car nombre de détails ont dû être passés sous silence, qui eussent donné à cet exposé une envergure excessive. Pour tâcher de dégager un aperçu d'une certaine clarté, il était indispensable de tailler dans l'enchevêtrement des propositions et des vues exprimées par délégués et experts. C'est ainsi que nous n'avons pas mentionné divers éléments importants (les propositions britanniques, par exemple). Mais nos coupes ont principalement porté sur les interventions de petits pays ou d'Etats d'importance secondaire. Il semble s'avérer de plus en plus, en effet, que le désarmement est une question de grandes Puissances. Ce sont leurs initiatives qui comptent et leurs propositions que l'on discute. Certains pays à influence réduite l'ont bien senti et, à l'instigation de l'Espagne, huit pays, dont le nôtre, essayèrent de s'affirmer davantage en unissant leurs efforts. Ces pays (dont l'Espagne, Pays Scandinaves, Belgique, Pays-Bas, Tchécoslovaquie et Suisse) se réunirent fréquemment en conférences officieuses. Ils décidèrent, entre autres, de faire à la commission générale des déclarations particulièrement fermes en faveur de l'interdiction totale du bombardement aérien. Leur attitude peut avoir influencé favorablement les autres Etats à cet égard. C'est déjà un succès.

Quelle que soit la complexité du problème général du désarmement, son unique solution ne sera trouvée que dans la conclusion d'une convention viable. Cette convention verra-t-elle le jour ? Réussira-t-on à concilier les opinions divergentes ? Amènera-t-on les gouvernements à composition ? Il est permis d'avoir des doutes. Mais, sans tomber dans les excès d'une certaine catégorie de « pacifistes » ridicules, il faudrait se garder de jeter le manche après la cognée. C'est un fait : pendant qu'à Genève, l'on parle de désarmement, des pays connaissent la guerre ; dans certaines parties de l'Europe, les esprits surexcités recherchent presque le combat. Mais si c'est à ce moment tragique que l'on abandonne l'espoir de stabiliser la situation du monde et que l'on proclame la faillite de toute tentative d'amélioration,

on risque de hâter un dénouement sanglant. La guerre a sa noblesse ; elle est préférable à la lâcheté. Mais elle est cruelle. Et, sans recourir à des termes devenus odieux pour avoir été trop employés par des gens sans honneur et sans virilité, on ne peut que souhaiter l'aboutissement des efforts déployés pour la paix.

RÉD.
